

Mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale

Phil Prins

(À titre personnel)

Introduction

Le Comité spécial sur la réforme électorale a été nommé pour déterminer et étudier d'autres modes de scrutin viables en vue de remplacer le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT), ainsi que pour examiner les questions du vote obligatoire et du vote en ligne.

Le mandat du Comité comporte cinq principes : l'efficacité et la légitimité, la participation, l'accessibilité et l'inclusion, l'intégrité, et la représentation locale. Ces principes semblent bénéficier d'un large soutien. Je suis assurément du nombre de ces adhérents.

Dans le cadre de l'étude, les membres du Comité ont déjà rencontré de nombreux témoins experts, de sorte qu'à ce jour, ils se sont très bien familiarisés avec les rouages des principales options du Canada, c'est-à-dire le SMUT, le vote alternatif (VA), le scrutin de liste, le vote unique transférable (VUT), et la représentation proportionnelle mixte.

Les résultats de l'évaluation de ces cinq systèmes électoraux selon chacun des principes énumérés ci-dessus montrent que chaque système respecte très bien certains d'entre eux, mais qu'ils n'ont pas la cote pour les autres. D'un point de vue qualitatif, il est acceptable de dire qu'aucun des cinq systèmes électoraux énumérés ne déroge des principes à un point tel que leur élimination immédiate devient inévitable. Il est par ailleurs acceptable de dire qu'aucun ne respecte parfaitement tous les principes.

Par conséquent, décider de remplacer l'actuel SMUT par un autre système électoral ne consistera pas à échanger un mauvais système par un autre qui est parfait. Il sera plutôt question de remplacer un système adéquat par un qui est meilleur. En partant de ce principe, je recommande, dans le présent mémoire, au Canada de remplacer le SMUT (un système qui a adéquatement servi le pays) par un système de VUT (un système électoral qui servira mieux les intérêts futurs du pays).

Mes connaissances en la matière ne sont pas assez poussées pour que je puisse émettre une opinion sur la variante exacte de VUT la mieux adaptée au contexte canadien. Je peux seulement mentionner ceci : il est tout naturel de laisser telles

quelles les circonscriptions qui se classent parmi les 10 à 15 premiers rangs sur le plan de la grandeur. Outre ce fait, la combinaison de 3 à 5 circonscriptions actuelles en circonscriptions à VUT devrait être la norme, ainsi que la possibilité de permettre à 20 autres circonscriptions moyennement grandes de se jumeler en paires pour former 10 circonscriptions binominales.

Le reste de ce mémoire a été rédigé pour répondre à certaines questions relatives au système électoral du VUT au Canada qui sont sources de préoccupation et qui ont été soulevées. Je n'ai aucun commentaire à émettre en ce qui concerne le vote obligatoire ou le vote en ligne.

Les grandes circonscriptions

Assurer une présence partout dans leur circonscription est l'un des obstacles que doivent surmonter les députés canadiens. Les députés en région urbaine n'éprouvent pas trop de difficulté à cet égard, mais le défi peut être de taille pour un nombre restreint de députés en région rurale ou nordique. Toute tentative de jumelage de deux ou plusieurs circonscriptions existantes en circonscriptions à VUT pourrait être perçu comme étant susceptible d'aggraver le problème, puisqu'il serait raisonnable de s'attendre à ce que chaque député élu dans une circonscription élargie y assure également une présence.

Par contre, à la lumière de l'examen des 338 circonscriptions actuelles, on constate que si la plus grande circonscription couvre quelque 2 000 000 kilomètres carrés, 239 d'entre elles couvrent moins de 20 000 kilomètres carrés (c.-à-d. moins de 1 % de la surface de la plus grande circonscription), et plus de 200 d'entre elles couvrent une surface inférieure à 2000 kilomètres carrés.

Les territoires de beaucoup de ces petites circonscriptions se touchent : on peut les regrouper sans risquer d'entraîner d'effet tangible sur la capacité des députés élus par VUT d'être au service de leurs électeurs. Il est évident que cette situation s'applique bien dans toutes les grandes régions urbaines. Il serait ainsi possible d'y inclure de nombreuses régions rurales situées au sud du Canada. Fixer la taille maximale de toute

circonscription à VUT à 200 000 kilomètres carrés enlèverait à seulement 12 d'entre elles la possibilité de procéder à une « fusion ».

La variabilité de la grandeur des circonscriptions à VUT, sur le plan du nombre de députés plutôt que sur celui de la superficie, a aussi été mentionnée comme l'une des faiblesses de ce système électoral. Idéalement, chaque circonscription à VUT **devrait** élire le même nombre de députés tout comme, idéalement, chaque circonscription à SMUT **devrait** représenter le même nombre de citoyens.

Les réalités inhérentes à notre pays rendent ces objectifs difficilement réalisables. Le SMUT que nous employons actuellement présente un certain niveau d'injustice intrinsèque; nous continuerions d'être aux prises avec essentiellement le même niveau d'injustice en adoptant le VUT.

L'aversion pour les listes

Généralement, lorsqu'on se plaint de la représentation proportionnelle (RP), tout particulièrement du scrutin de liste, on évoque le fait que les partis politiques peuvent hériter d'un pouvoir important en ce qui a trait à « l'imposition » de certains candidats à des citoyens « réticents ».

Cette critique peut être valable pour le scrutin de liste, mais elle ne l'est pas de façon égale pour tous les systèmes de RP, surtout pas pour le VUT. En réalité, ce blâme a plus de crédibilité en tant que condamnation du SMUT que du VUT. Dans le cadre du SMUT actuel, un groupe restreint de représentants de parti se réunissent dans chacune des circonscriptions afin d'« imposer » aux électeurs un candidat de leur choix pour y représenter leur parti.

Des regroupements quelque peu différents de représentants de partis de ceux rencontrés dans le SMUT prennent part au système du scrutin de liste, mais il reste que, dans les deux cas, ce sont des représentants de partis qui agissent. Que ce soit dans le cadre d'une élection par SMUT ou par système de scrutin par liste, l'électeur moyen n'est pas en mesure de rejeter le choix de candidats d'un parti donné.

En revanche, en adoptant le VUT, presque tous les citoyens bénéficieraient d'une plus grande souplesse : ils auraient le choix tant du parti que du candidat. Cette caractéristique importante du VUT ne semble pas être considérée à sa juste valeur.

Les autres arguments contre le VUT

Outre les deux points négatifs dont j'ai discuté précédemment, il existe un éventail de critiques contre ce système, notamment :

- Seul le SMUT peut permettre de remplacer de manière décisive un gouvernement impopulaire;
- Seul le SMUT entraîne la création de grands partis politiques de portée nationale;
- Seul le SMUT évite l'instabilité.

Chacun de ces arguments a été abordé par les témoins s'étant présentés devant vous ainsi que par un certain nombre de citoyens ayant déposé des mémoires au Comité. Par souci de concision, je m'en remets à ces autres ouvrages.

Le référendum

Certains demandent la tenue d'un référendum. Ces derniers pensent que seule la tenue d'un référendum confère l'autorité morale requise pour changer de système électoral. Amorcer ce changement sans référendum serait-il immoral? Une telle modification serait certainement considérée comme immorale si elle entraînait le retrait arbitraire du droit de vote à un groupe d'électeurs en particulier, ou si elle réduisait gravement la capacité d'un groupe de citoyens à participer de façon réelle à la démocratie du pays. L'instauration du VUT pour remplacer le SMUT n'engendrerait pas de telles conséquences.

En outre, le but ultime de la tenue d'un référendum est de consulter la population. Selon moi, les consultations entreprises par le Comité sont plus pertinentes que la tenue d'un référendum : elles donnent aux membres du Comité la possibilité de se lancer dans une discussion qui leur permettra de très bien comprendre les

préoccupations de la population. Il est vrai qu'un référendum permet à de bien plus nombreux citoyens de participer, mais ce type de consultation ne peut tout simplement pas fournir le même genre de connaissances au Parlement. Dans ce cas-ci, la qualité de l'information prime la quantité.

Si le Comité en arrive à la conclusion qu'un référendum est nécessaire, il serait convenable de le tenir 10 ans après l'instauration du VUT, soit après 3 élections : ce n'est qu'à ce moment que les citoyens connaîtront autant le VUT que le SMUT. Ils seront ainsi en mesure de prendre des décisions très éclairées et fondées sur les avantages que comporte chacun des deux systèmes.

Résumé et recommandations

Le Comité a fait à ce jour de l'excellent travail relativement à l'établissement d'une liste de systèmes électoraux parmi lesquels choisir, ainsi qu'à l'élaboration d'une liste de critères qui devraient permettre de choisir l'option la plus judicieuse pour le contexte canadien.

La population éprouve certaines inquiétudes à l'égard de chacune de ces solutions de rechange, mais un examen minutieux de ces questions par les membres du Comité sera à même de démontrer que ces sujets de préoccupation ne sont pas assez appréciables pour justifier le maintien du *statu quo*.

C'est le moment rêvé pour remplacer un bon système électoral, soit le SMUT, par un qui est meilleur, c'est-à-dire le VUT.